

## **Présélection: comment la transformer en un outil utile et efficace**

Atelier présenté par M<sup>e</sup> Pierre-Yves Ménard  
et M<sup>e</sup> Stéphanie Lelièvre

### **Session de perfectionnement – Unis pour la réussite**

Aux: Commission professionnelle des services  
administratifs d'établissement  
Commission professionnelle des services  
de l'approvisionnement  
Commission professionnelle des services  
des ressources matérielles

Québec  
Montréal  
Lévis  
St-Jean-Sur-Richelieu

21 octobre 2010

# I. Introduction

Présélection - Banque - Pré qualification -  
Catalogue – Répertoire ....

Plusieurs noms: deux réalités:

- Qualification des prestataires de services
- Homologation des biens

# I. Introduction

C'est quoi ?

Comment l'utiliser ?

Pourquoi l'utiliser ?

Est-ce que je gagne du temps ?

Est-ce que j'évite un appel d'offres public ?

## II. Mythes

- C'est comme un appel d'offres
  - C'est un processus préalable
- Me permet de sauver du temps...
  - À l'occasion
  - Mais pas d'éviter un appel d'offres public
- Nécessité moins d'énergie pour la rédaction des documents
  - Non, pas vraiment

# III. Deux réalités différentes

Homologation des biens	Qualification des prestataires de services
<b>Dispositions applicables</b>	
Art. 30 à 32 du Règlement sur les contrats d'approvisionnement	Art. 43 à 45 du Règlement sur les contrats de services
<b>C'est quoi ?</b>	
Permet d'identifier à l'avance les biens qui seront « acceptés » par la Commission scolaire pour ses acquisitions futures	Permet d'identifier à l'avance les prestataires de services qui pourront obtenir des contrats de la Commission scolaire pour les services identifiés
<b>Qui est visé ?</b>	
C'est le bien du fabricant qui est visé (la marque), peu importe le distributeur	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les entreprises offrant des services techniques (déneigement, entretien ménager, pelouse);</li><li>▪ Les professionnels (ingénieurs, architectes...)</li></ul>
<b>Pendant combien de temps ?</b>	
1 à 3 ans au choix de la Commission scolaire	1 à 3 au choix de la Commission scolaire

# III. Deux réalités différentes

## Pour l'homologation des biens:

- S'assurer de la conformité d'un bien
  - À une norme reconnue
  - À une spécification technique
  - Établies par la Commission scolaire
- Processus de conformité. Pas de qualité. Pas de prix.

*Savoir –Faire Linux c. RRQ, 2010 QCCS 2375*

# III. Deux réalités différentes

## Pour la qualification des prestataires:

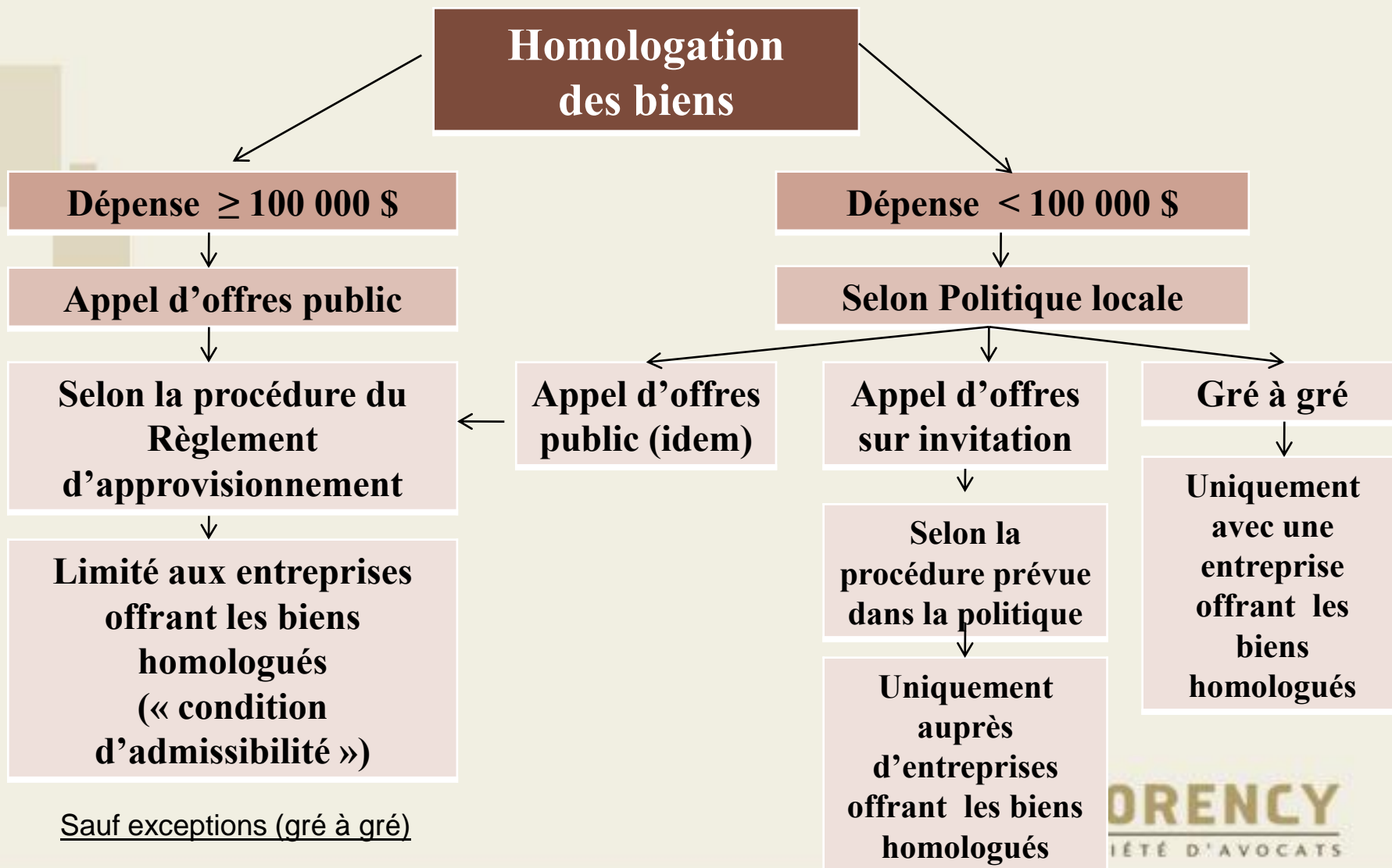
- Deux possibilités
  - Processus de qualité (surtout services professionnels)
    - S'assurer que les candidats rencontrent les critères établis par la Commission scolaire
  - Processus de conformité (surtout services techniques)
    - À des conditions établies par la Commission scolaire
- Pas de prix.

# IV. Conséquences du processus

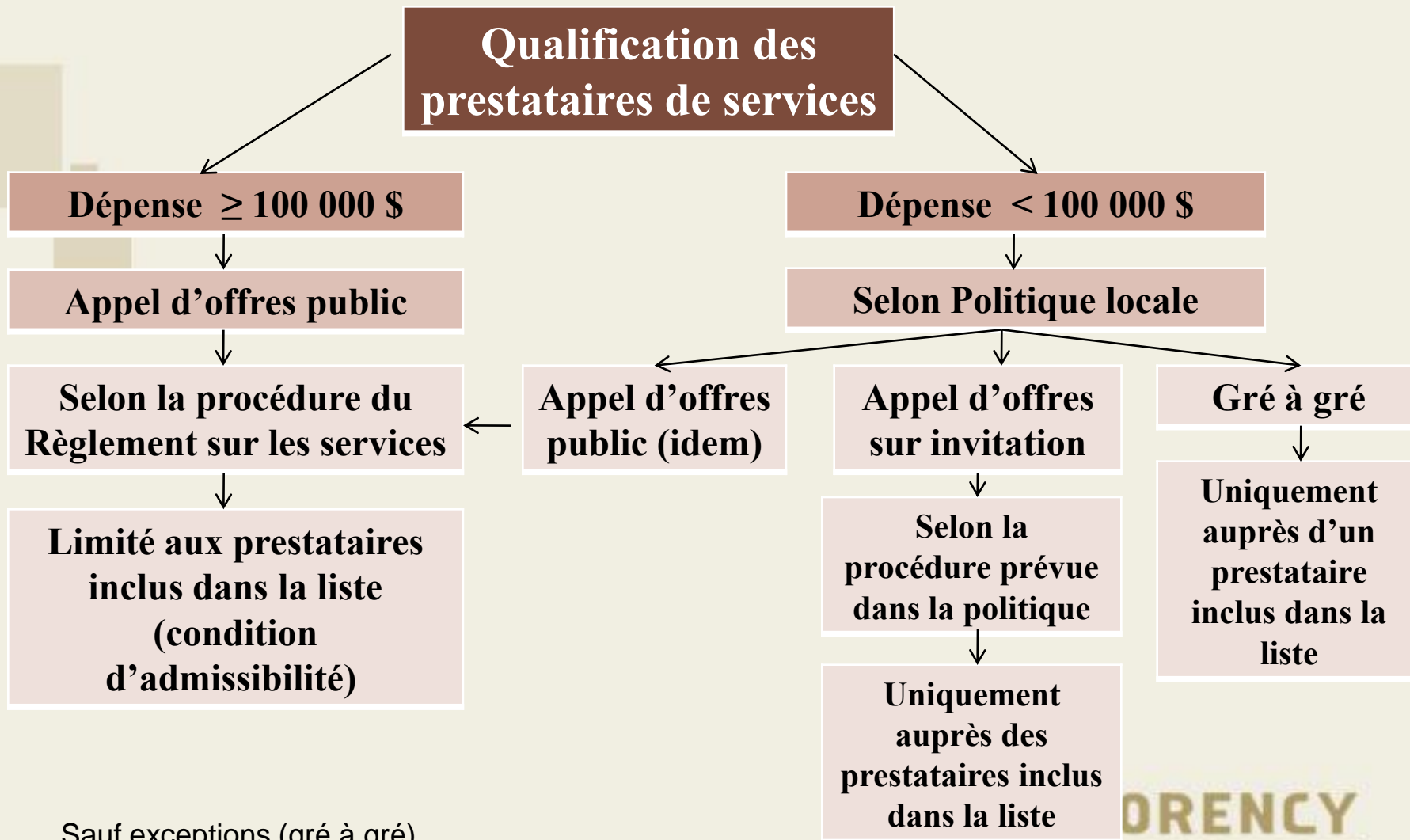
## La règle:

- Utilisation obligatoire
    - Pour toutes les acquisitions futures
      - Impliquant les biens en cause
      - Touchant les services offerts par les prestataires
- Tercon Contractors Ltd c. Colombie-Britannique, 2010, 1 RCS 69*
- Maintien de l'obligation d'aller en appel d'offres public
    - Sous réserve des situations d'exceptions (gré à gré)

# IV. Conséquences du processus



# IV. Conséquences du processus



Sauf exceptions (gré à gré)

# V. Comment procéder

- **Transmission d'un avis public (utilisation de se@o)**
  - Devrait minimalement :
    - Indiquer qu'il y aura un processus
    - Décrire ce sur quoi il porte, son « objet »
    - Prévoir la durée
    - Façon de pouvoir y participer
      - Date et heure pour recevoir les propositions
      - Où se procurer les documents, etc.
    - ... et pourquoi pas ajouter la clause de réserve!

# V. Comment procéder

- **Procédure au choix de la Commission scolaire**
  - Utiliser un processus semblable à la réglementation
  - Utiliser les documents d'appel d'offres sur invitation
  - Créer nos propres documents
- **Prudence... ces règles devront être respectées!**

*Holcim Inc. c. P.G.Q.* (pour le M.T.Q.), 2010 QCCS 3183 (appel rejeté)

*Summum Signalisation inc. c. P.G.Q.* (pour le M.T.Q.), 2008 QCCS 6091

# V. Comment procéder

- **Documents doivent minimalement prévoir:**
  - Façon dont seront retenus les biens ou les prestataires

## **Pour l'homologation des biens:**

- Normes ou les spécifications techniques qui doivent être rencontrées
- Implique:
  - Cahier des charges et/ou liste
  - Analyse de la conformité

# V. Comment procéder

## Pour la qualification des prestataires:

- Conditions de conformité à rencontrer, le cas échéant
- Critères qualitatifs
- Implique:
  - Choix de l'annexe 1 ou 2 (qualité minimale ou niveau de la qualité)
  - Création d'une grille et , si requis, d'une pondération
  - Constitution d'un comité de sélection

# V. Comment procéder

- **Pour le reste:**
  - Liste des documents à obtenir
  - Limitation à un nombre fixe de biens?
  - Limitation à un nombre fixe de prestataires?

## VI. Diffusion

- **Information à diffuser à la suite d'un processus:**
  - Aux entreprises:
    - Acceptation ou raison du refus
  - Dans se@o:
    - Diffusion de la liste des biens homologués ou des prestataires de services qualifiés
    - Publication à nouveau une fois l'an

# VII. Conclusion

## Constats:

- Mécanisme intéressant
  - ...assurez-vous que ce soit le cas pour vous avant de l'utiliser!
- Utiliser la politique locale, lorsque possible
- Souplesse dans le processus

Québec  
Montréal  
Lévis  
St-Jean-Sur-Richelieu

**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS